

Les actes de destruction et de dégradation de voiture

En 2017, on estime que 1 525 000 ménages résidant en France métropolitaine ont été victimes d'actes de destruction et de dégradation de leur voiture, ce qui équivaut à 6 % des ménages en possédant une. Cet indicateur, qui prend également en compte les actes de destruction et dégradation de voiture commis au cours de vol ou de tentative de vol a fortement diminué. En 10 ans, de 2007 à 2017, le nombre de ménages victimes a diminué de plus du quart, ce qui représente environ 500 000 ménages victimes en moins. La légère hausse observée lors de la dernière enquête semble principalement due à une recrudescence des actes de vandalisme de faible gravité.

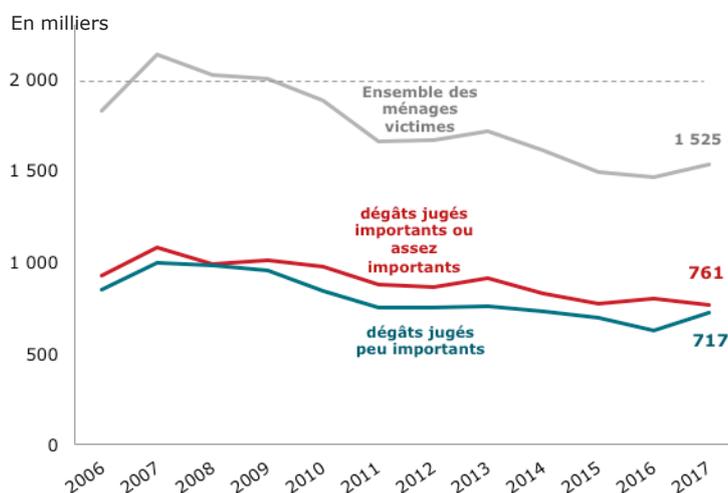
Après avoir atteint et même dépassé le seuil des 2 millions de victimes en 2007 et 2008, le nombre de ménages ayant déclaré des actes de dégradation, voire de destruction de leur voiture a fortement chuté pour atteindre un niveau intermédiaire de 2011 à 2013 (environ 1 700 000 ménages victimes), avant d'amorcer une nouvelle baisse et de pas-

ser en deçà de 1,5 millions de ménages victimes en 2015 et 2016. En 2017, une légère hausse a fait repasser leur nombre au-dessus de ce niveau pour atteindre 1 525 000 ménages victimes, soit 6 % des ménages possédant une voiture.

D'après la description du dernier fait rapporté par les ménages victimes lors de la dernière enquête¹, la majorité des actes de destruction et dégradation de voiture ne sont pas liés à un vol. En 2017, trois quarts des ménages victimes font en effet part d'un ou plusieurs actes de vandalisme contre leur voiture sans que la nature des dommages constatés (rayure, pneu crevé, incendie, etc.) n'indique une quelconque volonté de l'auteur de s'approprier le véhicule, ni même un de ses composants.

Les actes de destruction et dégradation de voiture survenus pendant le vol représentent un quart des situations. Lorsque les destructions et dégradations sont survenues lors d'un vol

1 Nombre de ménages victimes d'actes de destruction et de dégradation de 2006 à 2017



Champ : Ménages ordinaires résidant en France métropolitaine.
Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, de 2007 à 2018.

(1) Cette dernière s'étant déroulée début 2018 et se rapporte à des faits de l'année qui la précède.

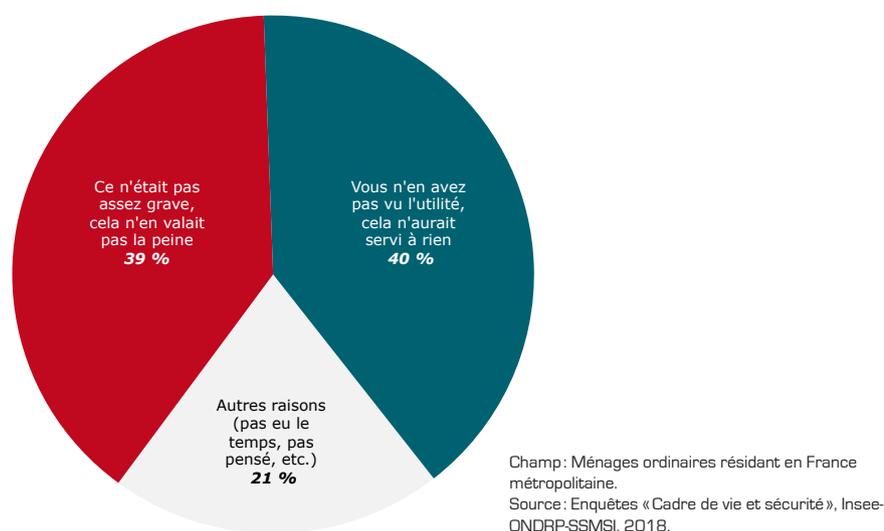
d'objet dans la voiture (autoradio, volant, GPS, appareil photo, etc.) ou sur la voiture (vélo, logo de marque, enjoliveur, antenne, etc.), elles concernent 17 % des ménages victimes. Reste 8 % des situations pour lesquelles les dommages sont causés lors du vol effectif du véhicule (uniquement les cas où la voiture est retrouvée) ou lors d'une tentative de vol.

Le plus souvent, les ménages victimes d'actes de destruction ou de dégradation de leur voiture ne se rendent pas dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie pour faire une déclaration. En 2017, 63 % y renoncent. Cette absence de déplacement est motivée par deux raisons principales : 40 % considèrent qu'une telle démarche aurait été vaine, qu'elle n'aurait servi à rien, et 39 % estiment que ce n'était pas assez grave, que cela n'en valait pas la peine. Les 21 % restants évoquent d'autres raisons telles que le manque de temps ou encore le fait de ne pas y avoir pensé sur le moment.

Les taux de plainte varient fortement selon que l'acte est considéré comme une dégradation survenue lors d'un vol ou non, puisqu'ils atteignent respectivement 46 % et 17 %. L'importance des dégâts causés par les actes de destruction et de dégradation, qui couvrent un spectre allant de dégradations jugées peu importantes par les ménages victimes jusqu'à la destruction totale du véhicule (incendie, véhicule irréparable), fait également varier fortement la propension qu'ont les ménages à reporter l'atteinte aux autorités.

Ainsi, l'ensemble de ces actes conduit globalement 24 % des ménages victimes à déposer plainte. Ce taux atteint 34 % si les ménages jugent les dégâts importants, 14 % autrement. La légère hausse observée en 2017 semble principalement due à une recrudescence des actes de vandalisme de faible gravité.

② Répartition des ménages victimes d'actes de destruction et de dégradation ne s'étant pas déplacés aux autorités, selon le motif



SOURCES ET DÉFINITIONS

Cette étude a été réalisée à partir de l'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité ». Celle-ci est conduite par l'Insee et l'ONDRP depuis 2007, et avec le SSMSI depuis 2014. Environ 16 000 ménages résidant en France métropolitaine sont interrogés chaque année. La pondération des données par l'Insee assure la représentativité des résultats.

L'indicateur du nombre de ménages victimes d'actes de destruction et de dégradation proposé dans cette étude est un agrégat construit à partir d'une sélection des ménages victimes d'actes de destruction et dégradation de trois types d'atteintes différents, qui correspondent dans CVS à trois modules de victimation : un module relatif au vol (ou tentative de vol) de voiture, un module relatif au vol d'objets (ou tentative) dans ou sur la voiture, ainsi qu'un module relatif aux actes de vandalisme contre la voiture.

Seul le dernier fait décrit par les ménages victimes intègre l'indicateur. Ainsi, un ménage victime de plusieurs dégradations de sa voiture apparaîtra dans l'indicateur uniquement pour les faits décrits lors de la dernière atteinte en date.

BIBLIOGRAPHIE

- *Victimation 2016 et perceptions de la sécurité : Résultats de l'enquête Cadre de vie et sécurité 2017*, ONDRP, INHESJ, décembre 2017
- *Rapport de l'enquête « Cadre de Vie et Sécurité 2017 »*, SSMSI, décembre 2017



INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales
Tél : +33(0)1 76 64 89 70 - Contact : ondrp@inhesj.fr

Directrice de la publication : Hélène CAZAUX-CHARLES
Rédacteur en chef : Christophe SOULLEZ